



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-039 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Absent : N. JULLIARD.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / ACQUISITIONS : Acquisition parcelles AH1059 à SAS immobilier VALRIM de voirie de lotissement OPTIMUM 2 rue de la Meije

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre du permis d'aménager n° 038 563 18 1 3002 en date du 10 avril 2018, délivré à la SAS IMMOBILIERE VALRIM, la Commune de Voiron doit prendre possession de la parcelle cadastrée AH numéro 1059 sise Rue de la Meije.

Cette parcelle constitue un délaissé de voirie résultant de la réalisation du lotissement « L'Optimum II » et totalise une surface de 45 m².

Le transfert de propriété sera acté à l'euro symbolique devant notaire.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie en date du 28 avril 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions de la présente acquisition au profit de la SAS IMMOBILIERE VALRIM à l'euro symbolique ;

Voiron, ville porte de Chartreuse

- D'autoriser Monsieur ALLARDIN Yves, 1^{er} Adjoint au Maire à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (34 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT